



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzerza
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE

Contenu et forme des annonces des cantons à l'OFEN (Art. 30 let. b et d OSOA)



Alexandra Beckstein

Office fédéral de l'énergie OFEN
Sektion Aufsicht Talsperren
Mühlestrasse 4, 3063 Ittigen,
Tel. +41 31 322 76 89
Fax +41 31 323 25 00
alexandra.beckstein@bfe.admin.ch
www.bfe.admin.ch



Base juridique

Art. 30 let. b, c et d OSOA :

- b. Les autorités de surveillance des cantons (...) annoncent à l'OFEN notamment les données suivantes concernant les ouvrages d'accumulation placés sous leur surveillance:
 - 1. l'exploitant
 - 2. le but
 - 3. les coordonnées de l'emplacement, le type et l'année de construction de l'ouvrage de retenue
 - 4. l'année de la mise en service
 - 5. les données géométriques
- c. Elles établissent chaque année un rapport sur leurs activités de surveillance
- d. Elles annoncent sans délai à l'OFEN tout événement extraordinaire susceptible d'influencer la sécurité des ouvrages d'accumulation placés sous leur surveillance.



Vue d'ensemble du contenu de la présentation

1. Ce qui doit être annoncé

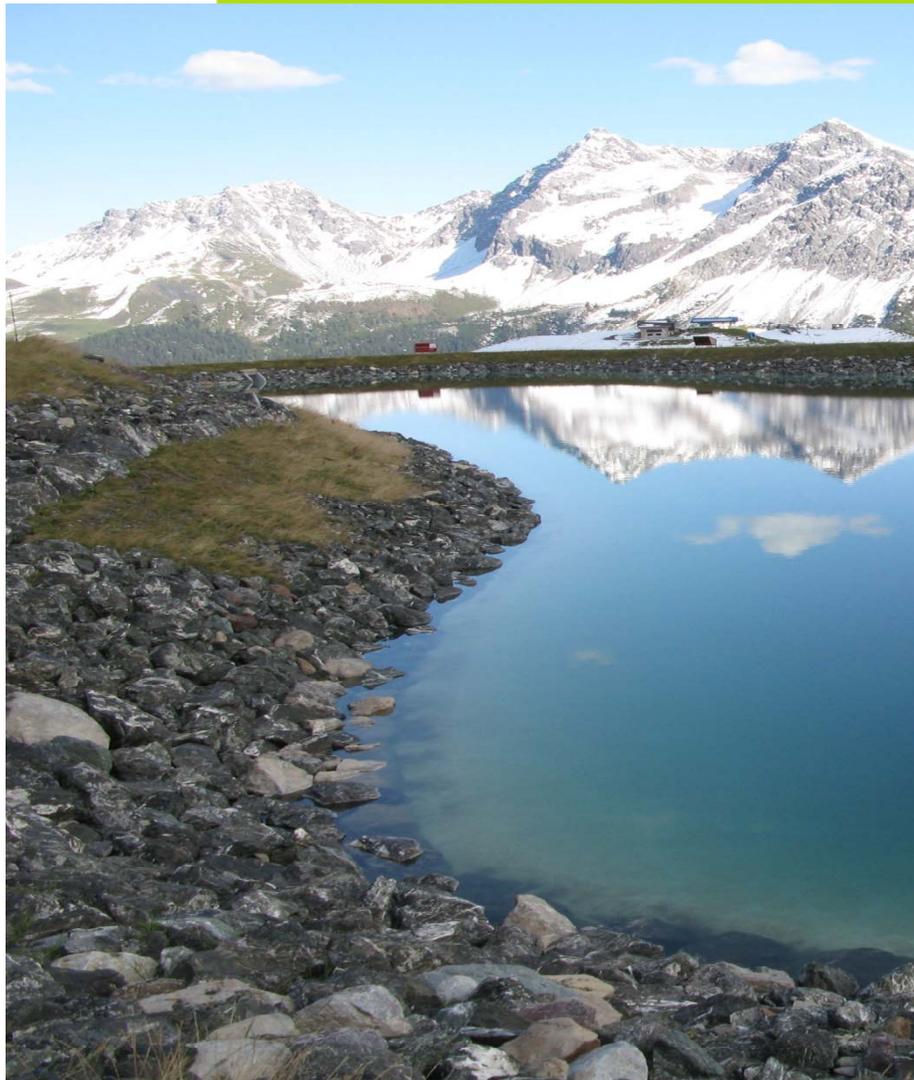
- 1.1 données générales, géométriques et administratives des ouvrages d'accumulation assujettis
- 1.2 événements extraordinaires relevant de la sécurité

2. Sous quelle forme l'annonce doit-elle être effectuée

- 2.1 rapport annuel d'activité avant le 31.mars de l'année suivante
- 2.2 formulaire d'annonce d'un événement extraordinaire relevant de la sécurité, en plus par téléphone



Rapport d'activité



Surveillance de la sécurité des plus petits ouvrages 4ème Manifestation /
Aufsicht über die Sicherheit der kleineren Stauanlagen 4. Fachveranstaltung

LOGO

Surveillance d'ouvrage d'accumulation
Rapport annuel sur les activités de surveillance

Sécurité des ouvrages d'accumulation sous surveillance des cantons

Rapport annuel sur les activités de surveillance selon l'article 30 lettre c de l'Ordonnance sur les ouvrages d'accumulation (OSOA) du 17 octobre 2012 (RS 721.101.1)

[Libre pour photo, etc]

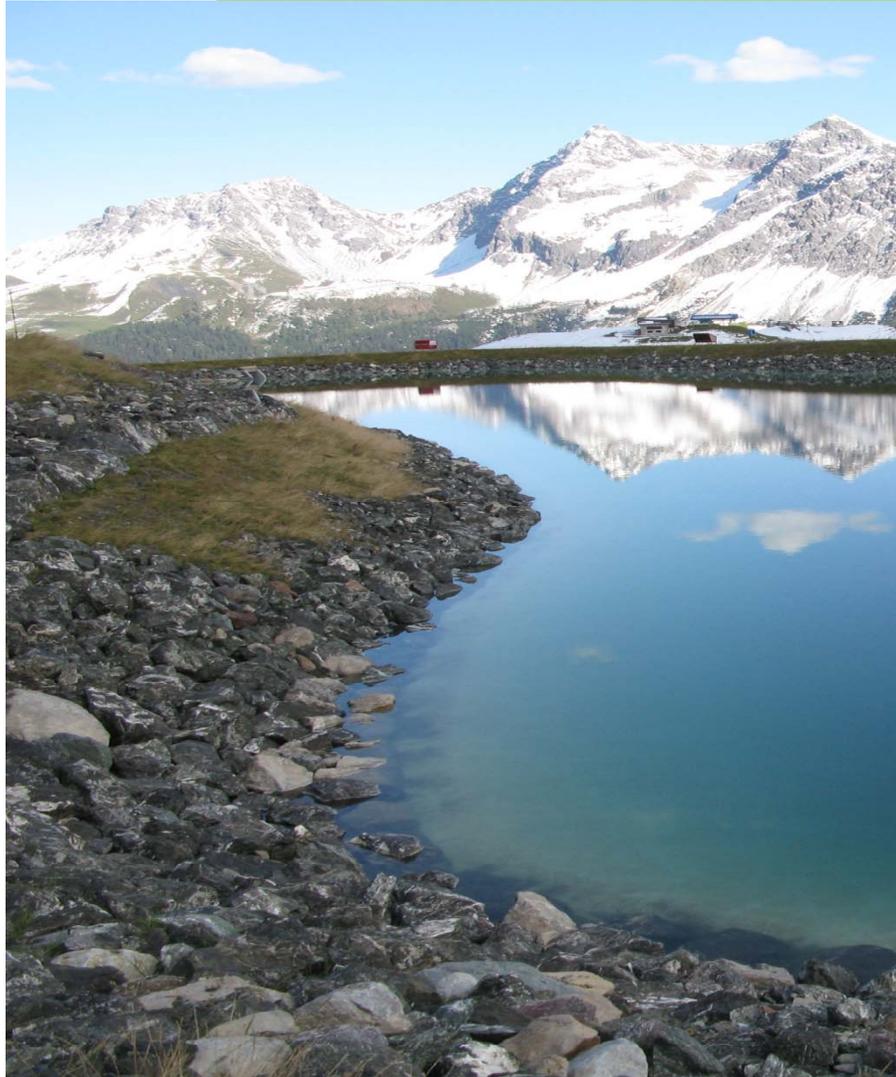
Canton : *[Nom du canton]*

Année : *[Année]*

*[Désignation / Adresse
de l'autorité cantonale]
[(Nr. du rapport)]
[Date du rapport]*



Rapport d'activité



Surveillance de la sécurité des plus petits ouvrages 4ème Manifestation /
Aufsicht über die Sicherheit der kleineren Stauanlagen 4. Fachveranstaltung

LOGO

Surveillance d'ouvrage d'accumulation
Rapport annuel sur les activités de surveillance

Table des matières

1	Introduction	2
2	Ouvrages sous surveillance cantonale	2
2.1	Ouvrages en exploitation	2
2.2	Ouvrages en exploitation nouvellement sous surveillance	2
2.3	Projets de construction ou de transformation d'ouvrages	2
2.4	Points en suspens, procédures en cours	2
3	Etat des dossiers	3
4	Evénements extraordinaires	3
5	Remarques finales	4

Annexes :

1. Carte avec report des ouvrages d'accumulation sous surveillance cantonale
2. Tablette : Ouvrage sous surveillance cantonale
3. Tablette : Vue d'ensemble de l'état des dossiers
4. Evénements extraordinaires relevant de la sécurité



Rapport d'activité



*Surveillance de la sécurité des plus petits ouvrages 4ème Manifestation /
Aufsicht über die Sicherheit der kleineren Stauanlagen 4. Fachveranstaltung*

LOGO

Surveillance d'ouvrage d'accumulation
Rapport annuel sur les activités de surveillance

Annexe 1 – Tabelle : Carte avec report des ouvrages d'accumulation sous surveillance cantonale

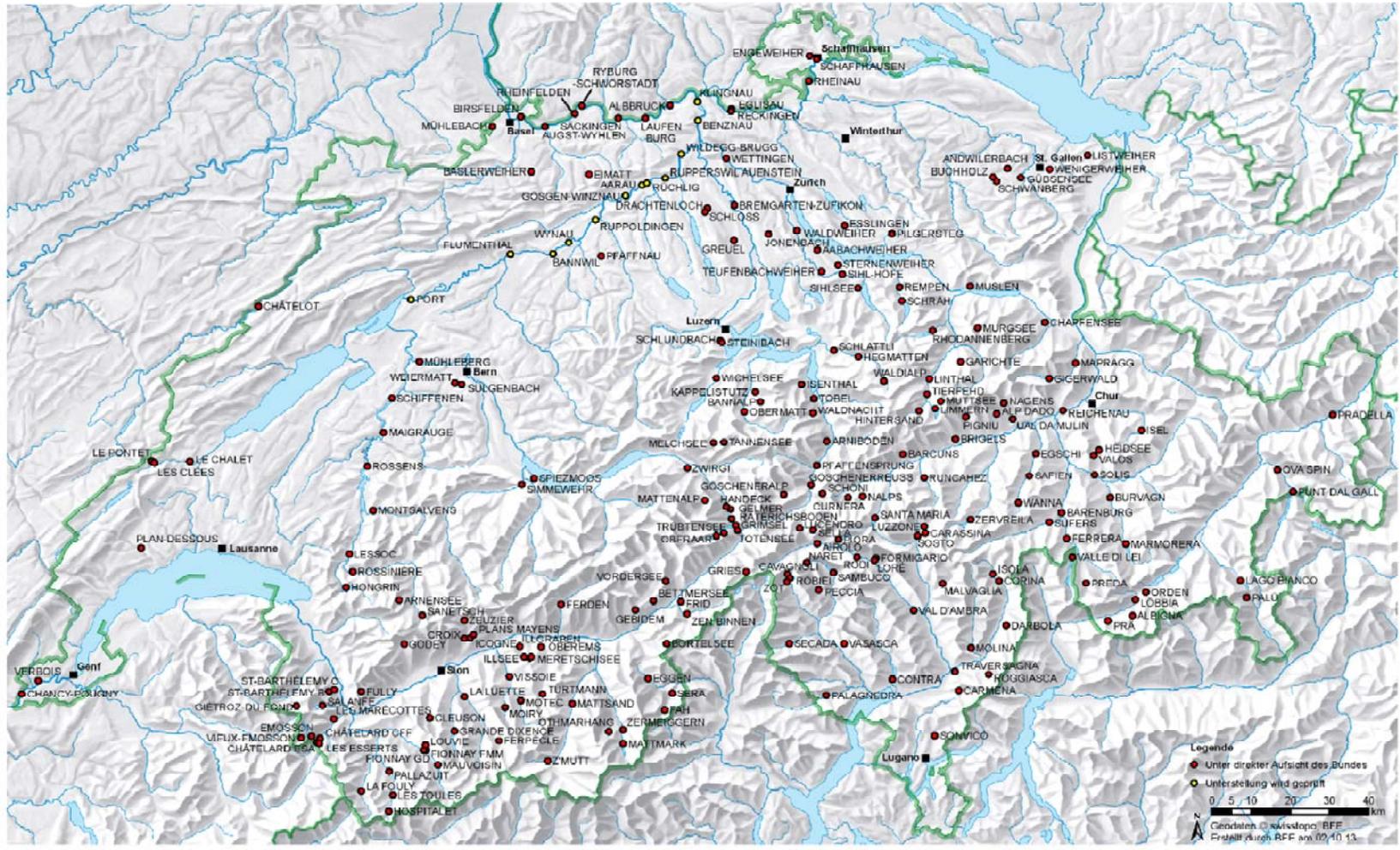
Etablir une carte avec report des ouvrages sous surveillance cantonale



Rapport d'activité

Stauanlagen unter direkter Aufsicht des Bundes

Stand 2. Oktober 2013



Surveillance de la sécurité des plus petits ouvrages 4ème Manifestation /
Aufsicht über die Sicherheit der kleineren Stauanlagen 4. Fachveranstaltung



Rapport d'activité



*Surveillance de la sécurité des plus petits ouvrages 4ème Manifestation /
Aufsicht über die Sicherheit der kleineren Stauanlagen 4. Fachveranstaltung*

LOGO

Surveillance d'ouvrage d'accumulation
Rapport annuel sur les activités de surveillance

Annexe 2 – Tabelle: Ouvrages sous surveillance cantonale



Rapport d'activité

Ouvrage d'accumulation	nom
Propriétaire	nom
Exploitant	nom
Commune	nom
Cours d'eau	nom
Type	PG: Barrage poids BM : Barrage mobile VA: Barrage-voûte TE: Barrage en terre, ER: Barrage en enrochement
But	H: Hydroélectrique S: Services de distribution I: Irrigation R: Buts récréatifs C: Contrôle des crues (eau, avalanches, sédiments) F: Elevage de poissons



Rapport d'activité

Année de construction	année
Année de mise en service	année
Coordonnées XY	système CH1903
Niveau en crête	indication du niveau en crête
Longueur du couronnement	indication de la longueur du couronnement
Hauteur maximale du barrage	indication de la hauteur maximale du barrage
Hauteur de retenue	selon directive OFEN
Volume de retenue	selon directive OFEN
Critères géométriques (Art. 2 LOA)	satisfaits ou non (oui/ non)
Risque potentiel particulier	présent selon directive OFEN
Décision cantonale avant le 1.1.2013	oui/ non
Assujettissement resp. autorité de surveillance	Confédération / canton / non assujetti
professionnel expérimenté (Art. 19 OSOA)	nom, fonction, contact



Rapport d'activité



*Surveillance de la sécurité des plus petits ouvrages 4ème Manifestation /
Aufsicht über die Sicherheit der kleineren Stauanlagen 4. Fachveranstaltung*

LOGO

Surveillance d'ouvrage d'accumulation
Rapport annuel sur les activités de surveillance

Annexe 3 - Vue d'ensemble de l'état des dossiers

12.03.2014 Alexandra Beckstein, Bundesamt für Energie



Rapport d'activité

Stauanlagen unter kantonaler Aufsicht / Ouvrages sous surveillance cantonale

Kanton / Canton

Übersichtstabelle Sachstand Ende 2013 / Vue d'ensemble, état des dossiers fin 2013

Bearbeitung durch / Préparé par:

Name / Nom	Vorname / Prénom	Telefon / Téléphone	E-Mail/ email	Amt, Abteilung / Office, Département

- 1) Statische Sicherheitsanforderungen (inkl. Erdbeben) erfüllt / Exigences de la sécurité statique (incl. séisme) remplies
- 2) Hochwassersicherheitsanforderungen erfüllt / Exigences de la sécurité aux crues remplies
- 3) durch Aufsichtsbehörde / par autorité de surveillance
- 4) gemäss Art. 22 Abs. 2 StAV / selon Art. 22 al. 2 OSOA

Stauanlage Ouvrage d'accumulation	Jahresbericht Rapport annuel 2012		letzte Kontrolle dernier contrôle 3)	Zustand / Etat			1)		2)		Aktensammlung über die Stauanlage (Art 22 StAV) Dossier de l'ouvrage d'accumulation (Art 22 OSOA)								Bemerkungen / Remarques
	Ja	Nein		einwandfrei bon	Mängel festgestellt défauts constatés	Betrieb gefährdet mise en danger de l'exploitation	Ja	Nein	Ja	Nein	Notfallreglement Règlement en cas d'urgence		Überwachungsreglement Règlement de surveillance		Wehreglement Règlement de manœuvre des vannes		weitere Dossiers 4) Dossiers additionnels		
			Jahr/ année				Ja	Nein	Ja	Nein	Ja	Nein	Ja	Nein	Ja	Nein	Ja	Nein	
Kraftwerk Untermühle	x			x			x		x		x		x		x		x		
Schlammweiher		x				x		x			x		x			x			x
0	x				x		x						x		x		x		
0							x		x		x				x		x		x



Rapport d'activité

Ouvrage d'accumulation	nom
Rapport annuel dernier contrôle	oui/ non année
Etat	bon/ défauts constatés/ dangereux pour l'exploitation
Exigences de sécurité statique (incl. séisme) remplies	oui/ non
Exigences de sécurité aux crues remplies	oui/ non
Dossier de l'ouvrage d'accumulation (Art 22 OSOA)	Règlement en cas d'urgence oui/ non Règlement de surveillance oui/ non Règlement de manœuvre des vannes oui/ non Dossiers additionnels oui/ non/ en partie



Formulaire d'annonce d'un évènement extraordinaire relevant de la sécurité

- les évènements **de faible importance** sont ceux qui ont causé des dégâts de faible importance à l'ouvrage ou des dégâts de faible importance aux biens de tiers mais sans mise en danger des personnes
- les évènements **d'importance moyenne** sont ceux qui ont causé des dégâts importants à l'ouvrage ou des dégâts importants aux biens des tiers ou une mise en danger ou des blessures légères à des personnes
- les évènements **d'importance haute** sont ceux qui ont causé des dégâts majeurs à l'ouvrage ou des dégâts majeurs aux biens des tiers ou des décès ou des blessures graves à des personnes

Surveillance de la sécurité des plus petits ouvrages 4ème Manifestation /
Aufsicht über die Sicherheit der kleineren Stauanlagen 4. Fachveranstaltung

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Eidgenössisches Departement für
Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK
Bundesamt für Energie BFE / Aufsicht Talsperren

ANNONCE D'UN ÉVÈNEMENT EXTRAORDINAIRE RELEVANT DE LA SÉCURITÉ

Ouvrage concerné

Canton _____ Commune _____
Nom de l'ouvrage _____

Description de l'évènement

Date / Heure (CH) _____
Importance Haute Moyenn Basse
(estimation Canton)
Cause Crue Séisme Eboulement
 Avalanche Autre

Description _____

Dégât(s)
(ouvrages et
installations annexes) _____

Mesure(s) prise(s) ou envisagée(s)

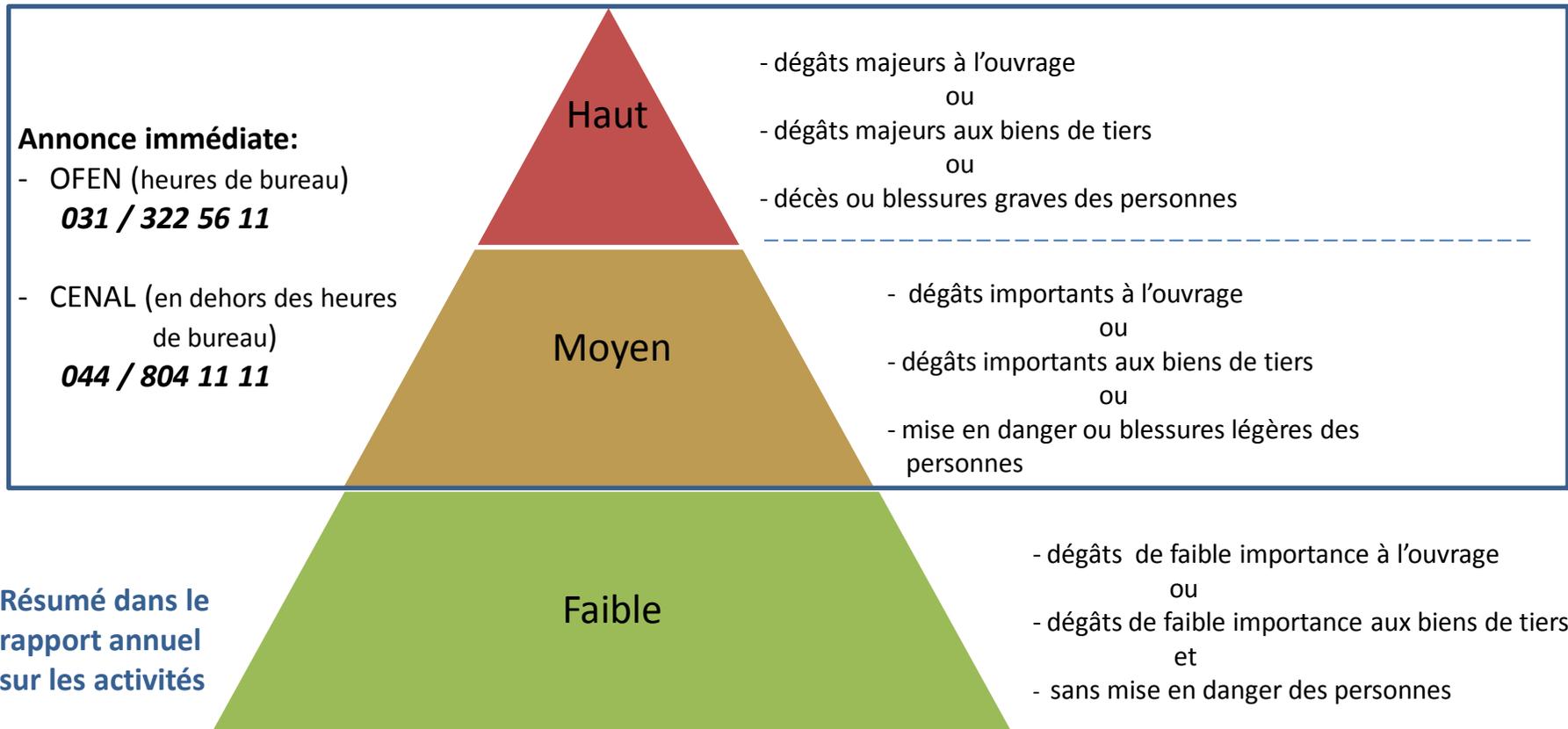
Description _____

Besoin de support de la part de l'OFEN (Surveillance des barrages)

Description _____



Annnonce des événements extraordinaires relevant de la sécurité (art. 30 let. d OSOA)



Annnonce téléphonique :

Nom du correspondant: _____ Numéro de téléphone pour rappel: _____

Ouvrage concerné: _____ dans le canton de: _____

Message: *«Je dois parler immédiatement avec un(e) spécialiste(e) de la section surveillance des barrages de l'OFEN ou un(e) spécialiste(e) de la section surveillance des barrages doit me rappeler immédiatement.»*



Merci beaucoup !

